

Émission : 06-10-2020

Mise à jour : 11-08-2021



Directive ministérielle

DGPPFC-015.
REV1

- Catégorie(s) :
- ✓ Jeunes en difficulté
 - ✓ Centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation
 - ✓ Protection de la jeunesse
 - ✓ Milieu de vie

Recommandations pour les services en centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation - Coronavirus (COVID-19)

Remplace la directive émise le 6 octobre 2020 (non codée)

Expéditeur : Direction générale des programmes dédiés aux personnes, aux familles et aux communautés (DGPPFC)



Destinataire :

- Tous les CISSS et les CIUSSS
- Directeurs des programmes jeunesse, directeurs de la protection de la jeunesse

Directive

Objet :	Recommandations pour les services en centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation
Mesures à implanter :	Ce document présente les consignes à suivre pour les services dispensés en centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation dans le contexte de la pandémie

Coordonnées des secteurs et des personnes ressources

Direction ou service ressource :	Boîte corporative de la Direction générale adjointe des services à la famille, à l'enfance et à la jeunesse : dgasfej@sss.gouv.qc.ca
----------------------------------	--

Nous ne pouvons vous garantir que vous avez en main la dernière version de la présente directive. Pour consulter les directives émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux visitez le :

msss.gouv.qc.ca/directives

Original signé par
La sous-ministre adjointe,
Catherine Lemay

Lu et approuvé par
La sous-ministre
Dominique Savoie



Directive

Services en centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation

Dans le contexte actuel de la pandémie et des mesures déterminées en fonction de niveaux d'alerte, la présente vise à transmettre les indications attendues au regard des sorties et des déplacements pour les jeunes hébergés en centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation (CRJDA). Cette directive est complémentaire au **tableau de gradation des mesures** en contexte d'hébergement en CRJDA et en foyer de groupe.

L'avancement des connaissances concernant la COVID-19 permet de statuer que les jeunes ne représentent pas une population vulnérable aux complications de la maladie. C'est pourquoi les mesures sanitaires les concernant sont plus souples et doivent tenir compte de leur mobilité entre les différents milieux qu'ils fréquentent (écoles interne ou externe, visites et sorties, travail, etc.).

Par ailleurs, des mesures sanitaires doivent être mises en place afin de prévenir les éclosions et la transmission possibles entre les personnes tant les jeunes qui y sont hébergés que les membres du personnel.

Celles-ci sont cohérentes avec les directives qui doivent **obligatoirement** être appliquées par tous les travailleurs du réseau de la santé et des services sociaux qui dispensent des services à domicile.

Concept de bulle dans les unités de réadaptation et les foyers de groupe

Les milieux de vie des jeunes hébergés, soit l'unité de réadaptation, le foyer de groupe, ou le domicile familial visité, font partie intégrante de la bulle du jeune.

Les consignes sanitaires applicables **et évolutives** à la population générale s'appliquent ainsi dans ces milieux de vie (ex. : le nombre de personnes pouvant se rassembler dans un lieu fermé ou ouvert, la distanciation minimale de 2 mètres entre les personnes qui ne proviennent pas de la bulle, le port **du masque** lorsque la distanciation ne peut être respectée, etc.)

Membres du personnel

Le port du masque est obligatoire pour tous les membres du personnel travaillant dans une unité de réadaptation ou un foyer de groupe, lorsque ce dernier fréquente les jeunes pendant plus de 15 minutes à moins de 2 mètres de distance de ces derniers.

Des mesures sanitaires sont également disponibles pour le personnel dans les guides de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

Le personnel scolaire œuvrant à l'intérieur du CRJDA se doit d'appliquer les mesures sanitaires déterminés par la santé publique sur le portail éducation et famille du site Québec.ca :

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirus-covid19/questions-reponses-education-famille-covid-19/#c62686>

Milieu d'accueil du jeune lors d'une sortie

Le responsable du milieu à qui est confié le jeune doit s'engager à mettre en place des mesures de prévention adaptées aux caractéristiques du jeune, du milieu et aux modalités de la sortie (ex.: sortie d'une heure ou avec coucher). Il est de la responsabilité de l'établissement d'informer le responsable du milieu des mesures sanitaires générales, en plus de celles associées au contexte de la sortie.

Le responsable du milieu doit contacter le centre de réadaptation s'il constate qu'une personne présente des symptômes de la COVID-19 au cours de la sortie.

Il est aussi attendu que l'intervenant du CRJDA questionne le responsable du milieu sur l'état du déroulement de la sortie pour déterminer si des mesures particulières doivent être prises au retour du jeune en centre de réadaptation.

Procédure à l'arrivée d'un jeune

1. Hygiène des mains avec **une solution hydroalcoolique ou avec de l'eau et du savon**, dès l'entrée.
2. Port du masque pour toute personne de 10 ans¹ ou plus jusqu'à l'arrivée à l'unité de réadaptation ou du foyer de groupe.
3. Vérifier la présence de symptômes compatibles à la COVID, **compléter l'outil d'auto-évaluation et suivre ses conclusions**:
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/guide-auto-evaluation-symptomes-covid-19> .
 - Tout autre symptôme, pendant plus de 24 heures chez l'enfant, nécessite également l'utilisation de l'outil d'autoévaluation.
 - Consulter au besoin la ligne info Covid-19 au 1 877 644-4545 pour information, conseils et orientation.
4. Chez une personne sans symptômes : Évaluer les autres risques concernant l'exposition potentielle à un cas de COVID-19.
 - Puisque les critères sont en constante évolution, se référer à la section **Évaluation et gestion des personnes ayant une exposition potentielle au SARS-CoV-2 à la suite d'un contact avec un cas confirmé** du document suivant : <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2902-gestion-cas-contacts-communaute-covid19.pdf>
 - **Si réponse affirmative à l'un de ces critères**, diriger le jeune vers la zone tiède.
5. Pour toute autre situation, le jeune peut circuler librement en zone froide.

Procédure pour le visiteur

1. Hygiène des mains **avec une solution hydroalcoolique ou avec de l'eau et du savon** dès l'entrée, et port du masque pour toute personne de 10 ans² ou plus en tout temps.
2. Vérifier les symptômes (voir plus haut). Si présence de symptômes **ou de critères d'exclusion (retour de voyage récent, contact étroit avec un cas confirmé, etc.)**, l'accès est refusé.
3. Tenir un registre des visiteurs admis dans l'installation.
4. Évitez les déplacements inutiles dans l'installation.

Consignes pour le CRJDA en cas d'une visite dans l'installation

1. Décaler les heures d'arrivée et de départ pour éviter les mélanges de groupes ou attroupements.
2. Prévoir si possible un accès spécifique aux visiteurs et faire attention aux goulots d'étranglement (ex. entrée de la bâtisse, salle de repas, etc.).
3. Assurer un triage des visiteurs afin de s'assurer qu'aucun ne présente de symptômes d'infection respiratoire compatibles avec la COVID-19 **ou d'autres critères d'exclusion**.
4. Se rendre directement à la salle de rencontre afin d'éviter les déplacements inutiles.
5. Limiter le nombre de personnes qui fréquentent en même temps les lieux communs.
6. Mettre des affiches rappelant l'importance de l'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire et de la distanciation **physique** : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2020/20-210-180F.pdf>
7. Retirer les objets non nécessaires des aires communes (ex. décorations, revues, etc.).

¹ Pour un enfant de 2 à 9 ans, le port du masque médical ASTM de niveau 1 est recommandé, si toléré; pour un enfant de moins de 2 ans, le port du masque médical n'est pas recommandé.

² Pour un enfant de 2 à 9 ans, le port du masque médical ASTM de niveau 1 est recommandé, si toléré; pour un enfant de moins de 2 ans, le port du masque médical n'est pas recommandé.

8. Éviter que les objets communs soient touchés par plusieurs personnes.
9. Prévoir le matériel de nettoyage et de désinfection et s'assurer de sa disponibilité.
10. Identifier un local pour la visite qui permettra de rendre opérationnels les principes précédents.
11. Avant et après le contact, nettoyer et désinfecter avec un produit approuvé de Santé Canada, les objets et les surfaces touchées fréquemment comme poignées de porte, robinets, interrupteurs, rampes d'escalier et toilettes : <https://www.inspq.qc.ca/covid-19/environnement/nettoyage-surfaces>
12. S'assurer que le protocole de nettoyage et de désinfection utilise une approche systématique, avec une liste de tâches bien définies, afin que toutes les surfaces contaminées soient nettoyées et désinfectées.

Aménagement des lieux en CRJDA

- Présence des stations d'hygiène des mains à l'entrée de l'établissement ainsi qu'à l'entrée des unités, dans les salles communes, par exemple, les salles à dîner, les salles d'activités, etc.
- Respect par l'ensemble des personnes présentes dans le CRJDA des mesures de base en prévention et contrôle des infections, notamment :
 - Mesures d'hygiène des mains;
 - Mesures d'hygiène et étiquettes respiratoires;
 - Mesures de distanciation physique.

Zone froide	Zone tiède	Zone chaude
Aucune restriction de mouvements avec activités en lieux communs.	<ul style="list-style-type: none"> • Isolement du jeune dans sa chambre. • Utilisation des lieux communs avec mesures d'hygiène accrue (nettoyage et désinfection systématique des lieux et des équipements utilisés par le jeune immédiatement après usage). Si le jeune doit sortir de sa chambre (pour des besoins essentiels : ex. : pas de toilette dans la chambre, consultation médicale requise) : <ul style="list-style-type: none"> • Hygiène des mains; • Port du masque dès qu'il quitte sa chambre; • Distanciation physique de toute personne selon les consignes de la santé publique. 	<ul style="list-style-type: none"> • En plus des mesures de zone tièdes. • Mise en place d'une équipe d'intervention dédiée à cette zone. • Les équipements appropriés de protection pour les intervenants sont requis. • Aucun accès aux lieux communs.

Durée de l'isolement

Zone tiède	Zone chaude
<ul style="list-style-type: none"> • 14 jours si demeure asymptomatique et que le test de dépistage est négatif • Si apparition des symptômes (fièvre, ou toux, difficultés respiratoires ou perte soudaine de l'odorat sans congestion nasale avec ou sans perte du goût) : <ul style="list-style-type: none"> - Rediriger le jeune en zone chaude; - Contacter la ligne infoconavirus au 1 877 644-4545; - Si le jeune a rapporté un contact avec un cas confirmé de COVID, contacter aussi la direction de la santé publique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins 10 jours après le début des symptômes ET; • 48 heures sans fièvre (sans prise d'antipyrétiques); • 24 heures sans symptômes aigus (sauf la toux et la perte de l'odorat qui peuvent persister). <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> • Selon l'avis d'un professionnel de la santé qui fait le suivi.

Pour des précisions supplémentaires, vous réferez au document de l'INSPQ sur la gestion des cas et contacts pour mieux déterminer la durée d'isolement.

<https://www.inspq.qc.ca/publications/2902-mesures-cas-contacts-communaute-covid19>

Mesures d'empêchement à la fugue et mesures d'isolement

L'utilisation de la mesure d'empêchement est strictement encadrée par l'article 11.1.2 de la Loi sur la protection de la jeunesse et le Règlement sur les conditions applicables au recours à certaines mesures d'encadrement. Rappelons que la mesure d'empêchement vise à empêcher le jeune de quitter les installations dans les cas d'un risque de fugue dans laquelle il pourrait se trouver en situation de danger pour lui-même ou pour autrui.

Dans le contexte actuel de pandémie, les cliniciens peuvent considérer le risque d'infection et de propagation de la COVID-19 dans leur analyse de la situation du jeune, mais cet élément ne devrait pas être le seul à être pris en compte. La Grille d'orientation vers certaines mesures d'encadrement (outil clinique) contient d'autres éléments pour évaluer le risque de danger, notamment lié aux caractéristiques individuelles du jeune et à celles de son environnement pouvant contribuer à sa vulnérabilité.

Dans le contexte d'un retour de fugue, si le jeune refuse de coopérer aux mesures prises pour éviter la contagion au coronavirus dans le centre de réadaptation (alors qu'il y a présence de facteur de risque) d'autres mesures s'appliquent.

S'il y a lieu d'isoler le jeune des autres jeunes et du personnel pour éviter la contagion, d'autres mesures peuvent être examinées, notamment celles en vertu de la Loi sur la santé publique (art. 93 – signalement par le centre de réadaptation au directeur de la santé publique, art. 96 enquête - épidémiologique du directeur de santé publique, art. 106 – ordonnance d'isolement d'une personne pour 72 heures, etc.).

Pour plus de précisions, consultez les documents suivants

Pour des consignes générales :

- Guide d'autosoins
https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/sante/documents/Problemes_de_sante/19-210-30FA_Guide-autosoins_francais.pdf?1584985897
- Outil d'autoévaluation des symptômes
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/guide-auto-evaluation-symptomes-covid-19/>